

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-85

Rue Charles de Gaulle : Neutralisation exceptionnelle d'un tronçon de la piste cyclable et du trottoir le lundi 05 mai 2025 et autorisation de stationnement d'un camion-grue au profit d'ENEDIS pour effectuer la pose d'un groupe électrogène dans le transformateur EDF situé au niveau du n° 1

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mars 2025 émanant d'ENEDIS-DRNOR-Bur Exploit. Seine Maritime 76360 BARENTIN sollicitant l'autorisation exceptionnelle de stationner un camion-grue au droit du n° 1 rue Charles de Gaulle afin de procéder à la pose d'un groupe électrogène au niveau du transformateur EDF,

CONSIDÉRANT la nécessité de condamner la piste cyclable et le trottoir situés dans l'emprise de l'intervention et d'autoriser le stationnement sollicité afin de permettre le bon déroulement de l'opération d'ENEDIS,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Le lundi 05 mai 2025, en raison de l'intervention d'ENEDIS visant à installer un groupe électrogène au niveau du transformateur EDF situé au droit du n° 1 rue Charles de Gaulle, les mesures suivantes s'appliqueront :

- Le trottoir et la piste cyclable situés entre la rue des Fusillés et la Demi-Lune seront condamnés,
- ENEDIS est autorisé à stationner un camion-grue au droit du transformateur afin de réaliser son intervention. Tout autre stationnement est strictement interdit et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation des piétons et cyclistes devra être mise en place en amont et en aval de l'emprise neutralisée, sous l'entière responsabilité d'ENEDIS.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant et non dégradé à l'issue de l'intervention. Toute précaution devra être prise en ce sens.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et notifié à ENEDIS.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le jeudi 17 avril 2025

Notifié le : 19 avril 2025
par voie électronique avec
Signature accusé de réception



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 22 avril 2025